

**Ollainville****DELIBERATION
N° CM 34/067/2024**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27Présents et représentés :
27**- Séance du 25 juin 2024 -**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 19 juin 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, M. Nicolas FOUQUE,
M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Michel BURILLO, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Ludovic GOURDY,
M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ qui donne procuration à Mme Véronique MAFFÉO, M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Michel BURILLO, M. Patrick BONNÉMYE qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Isabelle BOTIN

- **Entente intercommunale pour la gestion du groupe scolaire Claudine Hermann**

La création de la zone d'aménagement concerté entre les villes d'Arpajon et d'Ollainville – Les Belles Vues - a nécessité la construction d'un groupe scolaire dénommé « Claudine Hermann ». Ce groupe scolaire implanté sur la commune d'Ollainville sera occupé par des élèves des deux communes.

La gestion de cet équipement par les 2 communes, dont l'ouverture est programmée pour la rentrée de septembre 2024, nécessite la mise en place d'une Entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention s'attache à définir la gestion quotidienne de ce groupe scolaire tant du point de vue fonctionnel que financier. Elle détermine également l'organisation du temps périscolaire pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire ; ainsi que l'organisation de la restauration collective.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de décider de mettre en place une Entente intercommunale et d'autoriser le Maire à signer la convention qui en fixe les modalités de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'écoquartier des Belles Vues porté par les communes d'Arpajon et d'Ollainville et leur souhait d'organiser une gestion partagée des équipements publics, et notamment du groupe scolaire Claudine Hermann,

Considérant que l'Entente intercommunale constitue un mode de gestion qui permet de garantir une pérennité dans la gestion partagée des équipements publics entre les deux communes,

Considérant la nécessité d'établir par convention le périmètre de cette Entente intercommunale et ses modalités concrètes de fonctionnement et de gouvernance,

Considérant l'avis favorable de la commission « Éducation, Temps de l'enfant et Politique Familiale » en date du 17 juin 2024,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal réuni le 18 juin 2024,

Entendu l'exposé de Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** la réalisation d'une Entente intercommunale pour organiser et gérer les équipements publics liés au groupe scolaire Claudine Hermann.
- **Approuve** la convention d'Entente intercommunale qui a pour objet de définir les engagements réciproques entre les membres de l'Entente, concernant :
 - La gestion et les modalités de fonctionnement du groupe scolaire Claudine Hermann,
 - L'organisation du temps périscolaire pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire,
 - L'organisation de la restauration collective.
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'Entente intercommunale, ci-annexée, pour la gestion entre les deux villes du groupe scolaire Claudine Hermann.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.
- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le 27 juin 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Jean-Michel GIRAUDEAU